

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
MADIRAN - Commune

Procès verbal

Le mercredi 17 juin 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Fabrice LATAPI.

Secrétaire de la séance : Amélie BORIE

Présents : Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Laurence JUNGAS, Alain DABAT, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Agnès ROUX, Benjamin GIEUSSE, Fanny EFFERNELLI, Amélie BORIE, Charles-Edouard RIBERT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- bassin de baignade, saison 2026;
- désignation du correspondant défense;
- entretien d'une parcelle privée;
- fonctionnement des commissions communales;
- informations et questions diverses.

Délibérations du conseil :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (BASSIN DE BAIGNADE) (N° DE_2026_15)

(en application de l'article L322-23 2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Madiran,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre 1er du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son

article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du bassin de baignade communal durant la saison estivale,

DECIDE

-le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (catégorie B) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du mardi 7 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance et d'entretien du bassin communal à temps complet. il devra justifier de l'obtention et de la mise à jour des compétences liés au service: BEESAN, BNSSA, carte professionnelle, secours à la personne...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 8ème échelon de la grille des éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX (N° DE_2026_16)

Monsieur le Maire indique être sollicité par diverses instances pour la désignation de référents communaux au sein de différentes instances.

Après discussions et à l'unanimité sont désignés:

-M. LATAPI Fabrice est désigné élu référent à la sécurité routière auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

-Mme FORAY Marie-Laure est désignée référent santé et environnement auprès de l'ARS Occitanie,

-M. LATAPI Fabrice est désigné correspondant défense auprès de la délégation militaire départementale des Hautes-Pyrénées.

Délibération : adoptée

ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVES (N° DE_2026_17)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le décès de Mme Anne NABONNE en 2024, les terrains qu'elle possédait sont en friche et provoque des désordres sur les propriétés voisines. En particulier, la parcelle cadastrée K 289 est envahie de broussailles et proches de maisons d'habitation. Monsieur le Maire indique que l'entreprise Enzo DACUNCAO est intervenue , à sa demande, pour nettoyer le terrain.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de refacturer la somme de 1000€, représentant les travaux de l'entreprise, auprès de la succession NABONNE dont Me CHAUCHET, notaire à Lembeye, est chargé.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS:

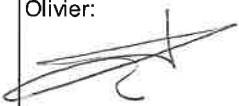
-Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement des différentes commissions communales. A savoir que chaque commission fonctionne distinctement du Conseil Municipal et doit faire des propositions qui seront validés ou pas par le Conseil Municipal. Une fois la décision prise en Conseil Municipal, les membres de la commissions sont chargés du suivi de la décision et de sa mise en application.

-Monsieur le Maire indique que à la demande de Joël BOUEILH, Président du groupe Plaimont, la commune de Madiran a fait acte de candidature à l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV),

-Travaux: Monsieur le Maire indique que l'entreprise SOGEBE a prévu son intervention début juillet pour la réfection du terrain de sport. Les devis de réparation liés au dommages subi lors de la tempête de février dernier ont été acceptés par notre assurance. 30% de vétusté seront néanmoins à la charge de la commune.

Fait et délibéré à Madiran, le 17 juin 2026
Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD Olivier: 	JUNGAS Laurence: 	DABAT Alain: 	FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH-BOUILLET Ludovic: 
ROUX Agnès: 	GIEUSSE Benjamin: 	EFFERNELLI Fanny: 	BORIE Amélie: 	RIBERT Charles: 